

ANNEXE II

Lexique des termes relatifs au programme Aide aux immobilisations 2025-2028

B

Bien immeuble

Un immeuble est un terrain, une construction ou ouvrage permanent. L'équipement ou le mobilier spécialement conçu pour être intégré, fixé ou incorporé à l'immeuble pour en assurer l'utilité est aussi considéré comme un immeuble.

Par exemple, un comptoir d'accueil ou de prêts; un système de chauffage, de ventilation et de conditionnement de l'air; un système de détection ou d'extinction des incendies; des sièges ou des gradins. Ces meubles et équipements font partie de la conception de la pièce.

Bien meuble

Un meuble est un bien qui n'est pas incorporé à l'immeuble et qui peut être déplacé. Par exemple : une console de son, des étagères polyvalentes, une borne de libre-service (bibliothèque), un projecteur.

C

Certificat d'achèvement substantiel

[Institut royal d'architecture du Canada](#)

Conservation

[Centre de conservation du Québec](#)

E

Éléments caractéristiques

Les éléments caractéristiques incarnent les valeurs patrimoniales dans la matérialité du bien. Les éléments caractéristiques d'un bien sont présentés dans sa « Fiche de l'élément » du Répertoire du patrimoine culturel du Québec ou dans un inventaire du patrimoine immobilier pour les biens qui ne présentent pas de statut en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*. En l'absence de fiche produite ou reconnue par le Ministère, une expertise réalisée par une professionnelle ou un professionnel en patrimoine pourra attester des éléments caractéristiques.

Étape de planification

Étape regroupant les différentes phases menant à la définition du projet, telles que : l'élaboration de l'avant-projet et la réalisation des études requises.

M

Maintien des infrastructures

Vise exclusivement les interventions permettant de maintenir ou de rétablir l'état d'une infrastructure existante et son accessibilité, incluant la restauration et la préservation du bien ainsi que sa mise aux normes, en conformité avec les lois et les règlements en vigueur. Le remplacement de l'équipement désuet ou non fonctionnel intégré et non intégré en fait également partie. Sont exclus les projets comportant des améliorations de l'offre et les projets de relocalisation.

Mise aux normes

Rendre l'immeuble conforme aux lois et aux règlements applicables à sa situation. Par exemple : un projet de mise aux normes pour rendre l'immeuble conforme en matière de sécurité contre les incendies.

N

Normes sectorielles

Normes et standards applicables à un secteur d'intervention lié au projet (exemples : bibliothéconomie, muséologie) ou en lien avec les interventions liées au projet (exemples : patrimoine et archéologie).

P

Plaque d'identification

La plaque d'identification vise à signaler la contribution financière gouvernementale pour un immeuble ayant bénéficié d'une aide financière du Ministère supérieure à 250 k\$, comme le prévoit le Cadre de référence en matière de visibilité du Ministère. Il s'agit d'une plaque de granit regroupant de l'information générale décrite dans le document suivant : [Cadre de référence en matière de visibilité liée aux programmes d'aide financière du ministère de la Culture et des Communications](#).

R

Réaménagement

Aménager de nouveau.

Remplacement

Remplacement d'un équipement existant, intégré ou non, lorsqu'il est devenu désuet ou non fonctionnel pour assurer la continuité de la prestation des services de l'organisme.

T

Travaux d'entretien

Les travaux d'entretien consistent en des interventions récurrentes associées au fonctionnement ou à l'entretien périodique d'un bien meuble ou immeuble. Ces travaux sont généralement de faible envergure et ne nécessitent pas l'embauche d'un entrepreneur ni de mise en chantier. [Régie du bâtiment du Québec](#)

V

Valeur patrimoniale

Une valeur patrimoniale est une qualité qu'une collectivité attribue à un bien et qui en fait un élément important à connaître, à protéger, à mettre en valeur et à transmettre aux générations futures. La *Loi sur le patrimoine culturel* prévoit 12 types de valeurs patrimoniales. Les valeurs patrimoniales d'un bien sont présentées dans sa « Fiche de l'élément » du Répertoire du patrimoine culturel du Québec ou dans un inventaire du patrimoine immobilier pour les biens qui ne présentent pas de statut en vertu de la *Loi*. En l'absence de fiche produite ou reconnue par le Ministère, une expertise réalisée par une professionnelle ou un professionnel en patrimoine pourra attester de la valeur patrimoniale du bien.